



Signataires : Pablo Cruchon, Jean Burgermeister, Pierre Vanek, Jean Batou, Rémy Pagani

Date de dépôt : 21 septembre 2022

Proposition de motion

STOP aux licenciements antisyndicaux dans les établissements subventionnés : pour la réintégration de Mahad

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que la Résidence Notre-Dame est un EMS subventionné, au bénéfice d'un contrat de prestations ;
- qu'elle fait partie d'un réseau de trois EMS (Notre-Dame, Plantamour et La Coccinelle) qui sont placés sous la même direction ;
- que, le 24 juin, la Résidence Notre-Dame a licencié le délégué syndical de l'établissement pour les motifs suivants : « Remise tardive de votre convocation au Tribunal de première instance et téléphones privés récurrents durant vos heures de travail » ;
- que, en réalité, le délégué avait remis la convocation au tribunal la semaine précédant sa comparution et qu'il a été « surpris » en train de téléphoner alors qu'il était en chemin pour se rendre à sa pause ;
- que le délégué agissait très activement pour organiser la défense des droits du personnel des trois établissements. Très engagé dans la grève de 2017 contre les externalisations du personnel hôtelier en EMS, il se battait ces derniers mois pour mobiliser ses collègues externalisés de l'EMS La Coccinelle, afin que ceux-ci demandent leur réintégration parmi le personnel de l'EMS, au sens du PL 12544 récemment approuvé par le Grand Conseil. Il venait également de réclamer à son employeur la prise en compte du temps d'habillage comme temps de travail, au sens de la LTr ;

- que, en licenciant ce délégué, les Résidences Notre-Dame commettent clairement un licenciement antisyndical, comme ceux dénoncés par l’USS auprès de l’OIT et qui avaient mis à l’époque la Suisse sur la liste noire de l’OIT ;
- que de tels licenciements à Genève dans des établissements subventionnés entachent l’image du canton et de ses autorités, ce d’autant que Genève abrite le siège de l’OIT,

invite le Conseil d’Etat

- à intervenir auprès de la direction des Résidences Notre-Dame et du syndicat concerné pour proposer sa médiation entre les parties et trouver une solution garantissant le respect des conventions de l’OIT ;
- à proposer de réels mécanismes de protection des déléguées et délégués syndicaux au sein de l’administration et des établissements subventionnés.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le 24 juin dernier, Mahad Sufi Nur, nettoyeur et délégué syndical, a été licencié par son employeur Les Résidences Notre-Dame qui regroupe les EMS Notre-Dame, Plantamour et La Coccinelle.

C'est en s'appuyant sur des prétextes aussi futiles qu'une pause décalée ou un document officiel remis prétendument tardivement que Notre-Dame a décidé de licencier Mahad Sufi Nur.

En réalité, ce licenciement revêt toutes les apparences d'un licenciement antisyndical !

Mahad Sufi Nur est en effet délégué syndical depuis 5 ans. Il informe au quotidien ses collègues sur leurs droits et la façon de les faire respecter. Il organise le personnel collectivement et n'hésite pas à dénoncer le non-respect de la CCT ou de la LTr. Mais surtout Mahad Sufi Nur a été l'un des moteurs de la grève des EMS Notre-Dame et Plantamour en 2017 !

Rappelez-vous : les grévistes se battaient contre l'externalisation des services de nettoyage, de cuisine et de buanderie.

Cette grève exemplaire a permis de largement limiter la sous-traitance dans tous les EMS du canton et donc la sous-enchère salariale. Ce fut une belle victoire obtenue grâce au courage et à la force de Mahad Sufi Nur et de ses collègues.

L'un des enjeux actuels aux Résidences Notre-Dame et plus particulièrement à La Coccinelle est justement la ré-internalisation du service socio-hôtelier. Mahad Sufi Nur était récemment en contact avec le personnel concerné afin de l'aider à s'organiser et à faire valoir ses droits, ce qui n'a pas l'heur de plaire à son employeur.

Ce licenciement antisyndical est inacceptable.

La Suisse mauvaise élève

Par ailleurs, la thématique des licenciements antisyndicaux est un thème récurrent qui continue de noircir la réputation de la Suisse. En effet, la Suisse avait été mise sur la liste noire de l'Organisation internationale du travail (OIT) en raison de l'absence de protection contre les licenciements antisyndicaux. Le Conseil fédéral a lancé un processus de médiation en juin 2019 qui n'a toujours pas abouti. L'Etat de Genève devrait se préoccuper d'un renforcement du cadre légal pour respecter la convention 98 de l'OIT sur les droits syndicaux. Le texte prévoit la possibilité de réintégration en cas

de licenciement antisyndical et l'amélioration de la protection contre les licenciements.

L'absence de protection des membres des commissions d'entreprise et, plus généralement, des délégué(e)s syndicaux dans ces dernières constitue une grave lacune en Suisse. La sanction prévue par la loi en vigueur – une indemnité d'au maximum six salaires mensuels en cas de licenciement abusif – n'est ni dissuasive ni efficace. Elle vide de sa substance l'usage des droits fondamentaux au travail. Car ce sont ces délégué(e)s syndicaux qui doivent, selon la loi, défendre les intérêts du personnel dans les commissions d'entreprise, mais aussi dans le cadre de la gestion paritaire des caisses de pensions. Comment peuvent-ils le faire s'ils risquent en tout temps d'être licenciés par leur employeur sans pouvoir s'y opposer efficacement ?

Le droit et la liberté de créer des syndicats, ainsi que d'agir syndicalement, c'est-à-dire la liberté syndicale, font partie des « normes de travail fondamentales », comme l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé. Ces normes doivent être respectées et garanties sur toute la planète. Sans la liberté syndicale, impossible d'avoir des rapports de travail soumis à des règles économiques et sociales.

La Suisse viole ces droits élémentaires depuis longtemps et, depuis la crise des années 1990, ces lacunes ont une incidence toujours plus grande dans la pratique et la réalité. De ce fait, étant donné la passivité et le refus manifestés par les autorités suisses, l'Union syndicale suisse (USS) s'est vue contrainte en 2003 – pour la première fois dans l'histoire de la Suisse – de déposer plainte auprès de l'Organisation internationale du travail (OIT) pour non-respect de la convention sur la liberté d'association. Depuis lors, le Comité de la liberté syndicale de l'OIT a établi à deux reprises que la protection lacunaire contre le licenciement existant en Suisse viole la convention en question et, donc, la liberté syndicale.

Cette situation n'est pas admissible et encore moins pour un canton comme Genève qui abrite le siège de l'OIT et de nombreuses autres instances internationales. Le Conseil d'Etat doit agir dans le cadre qui est le sien pour renforcer la protection des délégués syndicaux et, dans le cas présent, intervenir pour protéger Mahad de ce licenciement.